



CONTRÔLE DES
HABITANTS
DE
CHAVANNES-DE-BOGIS

Annnonce d'arrivée d'une personne ressortissante d'un pays membre CE-AELE venant d'une autre commune vaudoise

Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, les nouveaux habitants ont un délai de 8 jours pour procéder à leur inscription. Ceux-ci doivent se présenter personnellement au bureau du Contrôle des habitants, l'un des conjoints peut représenter la famille.

Documents à fournir :

Célibataire majeur	Marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve), partenariat enregistré
<ul style="list-style-type: none">✚ Copie de la carte d'identité ou passeport✚ Carte AVS✚ Carte assurance maladie✚ Copie du permis de séjour✚ 1 photo format carte d'identité✚ Bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)	<ul style="list-style-type: none">✚ Copie de la carte d'identité ou passeport✚ Carte AVS✚ Carte assurance maladie✚ Copie du permis de séjour✚ 1 photo format carte d'identité par personne✚ Copie du certificat de famille✚ Copie de l'acte de partenariat ou✚ Extrait jugement de divorce ou✚ Extrait jugement de séparation✚ Bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)

Résidence secondaire :

Pour les personnes souhaitant séjourner dans la commune tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'une « attestation de résidence » (appelée également selon les communes « attestation de domicile » ou « d'établissement ») délivrée par la commune de domicile principal est nécessaire. Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se poursuivre.

Emoluments :

Prix pour la mise à jour d'adresse de votre permis de séjour

Fr. 45.— par adulte
Fr. 22.50 par enfant